

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze le 28 avril à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame NOURRY Barbara, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2015

Présents : Mme Barbara NOURRY, Maire
M. Jean-François CHARRIER, Mme Maryline ALEXANDRE, Mme Marie-Laure BRIAND,
Mme Cécile GASSER, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Emilie HAMON, Mme Corine BERTAUD Adjoints;

Mme Christiane LAUNAY, M. Michel ROBIN, M. Paul PITARD, M. Joseph ROCHER, M. Franck BOUQUIN, M. Cyrille GREGOIRE, Mme Françoise DUPAS, Mme Céline CHARRIER, Mme Karine DUVAL, Mme Aurélie GAUTIER, M. Simon RIPAULT (à partir du point n°2), M. Clément LECOMTE, M. Éric VANDAELE, Mme Nadine CHEBROU de LESPINATS, M. William TRUIN, M. Bernard RETIERE, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Hervé LEMOU (procuration à Mme GASSER)
M. Frédéric MAINDRON (procuration à Mme LAUNAY)
M. Simon RIPAULT (procuration à M. C. LECOMTE au point n°1)
Mme Laëtitia AURAY (procuration à Mme HAMON)

Secrétaire de séance : M. Clément LECOMTE est nommé secrétaire de séance.

1) Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 2 mars 2015.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

2) Convention avec la Communauté de Communes Erdre et Gesvres pour la création d'un service commun pour les Autorisations du Droit des Sols.

L'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014, qui entrera en vigueur au 1er juillet 2015, met fin à la mise à disposition des services de l'État auprès des Communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, la Commune disposait gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes de permis de construire, de permis d'aménager ou des déclarations.

La Commune avait confié les actes d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à l'antenne territoriale de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Le Maire restait compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme sur le territoire de sa Commune.

Les Communes d'Erdre et Gesvres, toutes en dessous du seuil des 10 000 habitants, totalisent 55 500 habitants à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes. La mise à disposition des services de l'État prendra donc légalement fin le 1er juillet 2015.

Afin d'anticiper cette échéance, les élus des 13 collectivités du territoire ont acté, à l'unanimité, le 26 juin 2014, la volonté de créer un service commun centralisé au sein de la Communauté de Communes. Ce service instruira les actes qui, jusqu'à présent étaient traités par les services de l'Etat.

La création d'un tel service correspond à la mise en commun de moyens humains et matériels. Elle n'emporte pas transfert de compétence, le Maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. L'instruction des autorisations et actes précités est effectuée par le Service Commun d'Instruction sous l'autorité fonctionnelle du Maire concerné.

Les objectifs retenus sont de limiter les effets de pression extérieure pour permettre une instruction objective des demandes. La création d'un pôle professionnel mutualisé permet également de garantir la fiabilité des décisions proposées aux élus avec une maîtrise de la gestion des délais, mais aussi l'égalité de traitement des administrés du territoire.

Le Service Commun d'Instruction présente également un double intérêt pour la bonne organisation des services, en permettant, d'une part, la mutualisation des compétences ouvrant la voie à une expertise juridique et urbaine solide, et d'autre part, de mutualiser les coûts de fonctionnement afin de limiter l'impact du désengagement de l'Etat.

La création de ce service commun a été actée par délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2015.

Il convient donc de passer une convention entre la Commune et la Communauté de Communes.

La présente convention vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le Service Commun d'Instruction rattaché à la Communauté de Communes, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver l'adhésion à ce service commun et à autoriser Mme le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes.

M. Joseph ROCHER, au vu du coût supplémentaire pour la collectivité, se demande si une facturation de ce service est à prévoir pour les particuliers.

Mme le Maire explique qu'à ce stade de la création de ce service commun, ce sujet n'est pas d'actualité.

Mme LAUNAY souligne le recrutement d'agent de la DDTM dans ce nouveau service mis en place par les communes et l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la participation/l'adhésion de la commune de Saint-Mars-Du-Désert au service commun d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ;
- D'approuver à l'unanimité les termes de la convention relative à ce service et jointe en annexe et autoriser Mme le Maire à signer ladite convention, et notamment ses modalités financières figurant en annexe 1 ;
- De demander à la Communauté de Communes de prendre en charge l'instruction des actes et autorisations visés dans la convention
- De désigner Mme le Maire pour représenter la commune au sein du comité de suivi, cette dernière pourra être représentée ou assistée par un technicien municipal de son choix.

3) Convention avec l'UGAP pour l'adhésion à un groupement de commandes pour l'approvisionnement en fourniture d'électricité.

Mme le Maire rappelle que pour favoriser la concurrence, la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Énergie), datant de 2010, a imposé la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité pour les contrats de puissance supérieure à 36 kVA au 31/12/2015. Les collectivités d'Erdre et Gesvres doivent donc mettre en place une politique d'achat d'électricité afin de disposer de nouveaux contrats au 1er janvier 2016.

Les modes de production d'électricité étant divers, les coûts de production sont variables. De plus l'électricité ne se stockant pas, tous les kilowattheures ne se valent pas. Par conséquent, contrairement au gaz, ce n'est pas tant le volume consommé qui fait le prix que le profil de consommation du client.

Le prix de l'énergie électrique est composé à 31% par les taxes, à 26% par l'acheminement et à 43% par la fourniture.

Les taxes et la part acheminement restent régulées ainsi qu'une partie de la fourniture (33%)

En conséquence, la part réellement mise en concurrence correspond à environ 10% de la facture.

Une consultation est donc à organiser pour les sites municipaux. Contrairement à la consultation pour le gaz, celle-ci est plus complexe et demande beaucoup de temps à passer pour des économies toutes relatives. Il est donc suggéré de passer par un groupement de commandes.

Des réflexions ont été menées avec la Communauté de Communes et les autres Communes du territoire pour partager les questionnements et s'orienter vers la meilleure consultation possible. Trois possibilités se sont présentées : groupement de commande intercommunal, adhésion au groupement du Sydela et adhésion au groupement proposé par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics).

Au vu des délais et au regard des interrogations quant aux gains possibles, il est proposé de s'orienter vers le groupement de commande proposé par l'UGAP.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune de Saint-Mars-Du-Désert au groupement de commandes proposé par l'UGAP pour l'approvisionnement de la commune en fourniture d'électricité et autorise Mme le Maire à signer la convention jointe en annexe.

4) Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles – revalorisation du montant de l'indemnité.

Mme le Maire rappelle que le ragondin est responsable de nombreuses dégradations de berges et sa limitation est organisée notamment par le piégeage. A ce titre, les piégeurs sont indemnisés au nombre de collectes de queues de ces animaux.

Sur le territoire intercommunal, les indemnités sont très variables comme l'indique le tableau fourni par la Communauté de Communes.

Il est proposé de tendre vers un tarif harmonisé sur l'ensemble du territoire.

La Commune se situe en-dessous du prix moyen pratiqué par les autres communes, il est donc proposé de relever le tarif à 2,50 € pour la queue de ragondin afin d'être en cohérence avec les pratiques extérieures.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ce point.

M. Eric VANDAELE soulève les réels problèmes causés par ces nuisibles sur la Commune et pense qu'il faut être encore plus incitatifs pour plus d'efficacité.

M. William TRUIN souligne également les dégâts importants dans certains secteurs.

M. Joseph ROCHER demande plus d'équilibre entre le coût réel pour lutter contre ces nuisibles et l'indemnisation.

Mme le Maire souhaite une harmonisation avec les communes voisines pour une cohérence.

M. Franck BOUQUIN se pose la question des outils de contrôle sur le territoire.

M. Jean-François CHARRIER indique que la FDGDON assure cette mission pour le compte des communes.

Mme le Maire en conclusion retient la proposition de faire un effort supplémentaire et de relever le prix à 3€ la queue de ragondin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de faire un effort supplémentaire à la proposition faite au vu des dégâts occasionnés par les ragondins et de relever le tarif à 3 € pour la queue de ragondin.

5) Points Divers

Mme le Maire en début de séance a officialisé solennellement la tenue du premier Conseil Municipal dans la nouvelle Mairie.

M. Joseph ROCHER a évoqué la possibilité d'investir en 2016 dans plusieurs micros afin de favoriser les débats en réunion de Conseil Municipal.

M. Michel ROBIN a évoqué un article du Conseil Général dans lequel il est indiqué que la commune ne serait pas concernée par le déploiement du Haut Débit comme sur d'autres communes. M. ROBIN est surpris et pense qu'il y a tout de même beaucoup de foyers Marsiens qui souffrent d'accès internet insuffisants.

Mme le Maire indique qu'elle prépare une sollicitation auprès du Conseil Général sur ce point précis et qu'elle tiendra le Conseil Municipal informé.

Madame le Maire lève la séance à 19 h 46.

Barbara NOURRY

Maire de Saint-Mars-du-Désert.

M. Jean-François CHARRIER,	Mme Maryline ALEXANDRE,	Mme Marie-Laure BRIAND,
Mme Cécile GASSER,	M. Frédéric BOISLEVE,	Mme Emilie HAMON,
Mme Corine BERTAUD	Mme Christiane LAUNAY,	M. Michel ROBIN,
M. Paul PITARD,	M. Joseph ROCHER,	M. Franck BOUQUIN,
M. Cyrille GREGOIRE,	Mme Françoise DUPAS,	Mme Céline CHARRIER,
Mme Karine MAINGUET,	Mme Aurélie GAUTIER,	M. Simon RIPAULT,
M. Clément LECOMTE,	M. Éric VANDAELE,	Mme Nadine CHEBROU de LESPINATS,
M. William TRUIN,	M. Bernard RETIERE,	

